Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_089-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-089

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Reine LANNÉVAL RIVOAL, M. Sébastien PRAQUIN, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Martine CLAUDEL donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU,
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Sophie HELIAS,
M. Mikhaël POMMIER donne pouvoir à Mme Manon ROSARIO.

Secrétaire de séance : M. Nils GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 24 juin a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 1er octobre 2026 au 1er décembre 2026

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme Sophie HELIAS, adjointe au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Comme chaque année, le recensement concernera une partie des habitants sur la commune. La collecte commencera le 21 janvier 2027 pour s'achever le 27 février 2027.
Comme les années passées, il s'agira d'enquêtes de sondages effectuées à partir d'un échantillon d'adresses réparties sur toute la commune. 8% de la population et environ **1250** logements seront ainsi recensés.
Comme l'an dernier, les habitants pourront choisir de répondre par internet ou sur un questionnaire papier.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Pour mener à bien ces opérations de recensement, cinq agents recenseurs vont être nommés par arrêté du Maire, ainsi qu'un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint du recensement.
Il est proposé cette année comme les années passées, de recruter les agents comme vacataires et de les rémunérer à l'acte.
Les agents seront recrutés pour la période comprise entre le 4 janvier et le 28 février 2027. La qualité de la collecte dépend de la qualité du travail des agents. Par conséquent, pour assurer leur motivation, ainsi que la qualité du travail rendu et afin de les garder jusqu'au terme des opérations de recensement, il convient de leur garantir une rémunération correcte.
La rémunération pourra se décomposer comme suit (montants bruts) :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_089-DE

Une part de rémunération fixe (formations et tournée de repérage), une part liée au nombre de feuilles de logements recueillies, remplies et dûment vérifiées, et une troisième part, versée en fonction de la qualité de leur travail (tenue du carnet de tournée et opérations de fin de collecte.)
Le coût de la feuille de logement est fixé à 5,80 € depuis le recensement de la population 2022.
Le nombre de logements à recenser augmente chaque année (avec l'augmentation du chiffre de population)
Par ailleurs, en 2027, aura lieu également le recensement des HMSA, c'est-à-dire les personnes vivant dans des habitations mobiles (caravanes, mobil-homes, roulottes, bateaux) et les personnes sans-abri.
Au vu de ces arguments, est-il possible de revaloriser ce coût et d'augmenter la feuille de logement d'un euro, ce qui la ferait passer à 6,80 €

1 – Coût de la feuille de logement : - Feuille de logement remplie et vérifiée = 6,80 € - Feuille de logement non enquêté = 1 € Nombre de feuilles de logements total : environ 1250 feuilles à répartir entre 5 agents, soit environ une moyenne de 250 feuilles par agent. **Total pour 1250 feuilles = 1250 x 6,80 € = 8500 €** Les feuilles de logement non enquêté représentent un très faible pourcentage
2 – Coût des formations : 40 € par agent 2 demi-journées obligatoires, soit un forfait global de 40 € x 5 agents = 200 €
3 – Coût des journées de repérage : 40 € par agent Forfait global de 40 € x 5 agents = 200 €
4 – Tenue du carnet de tournée : 40 € par agent Forfait de 40 € x 5 agents = 200 €
5 – Opérations de fin de collecte : 40 € par agent Forfait de 40 € x 5 agents = 200 €
6 – Frais de transport L'enveloppe globale du forfait transport était à 1100 € en 2026 **Il est proposé d'augmenter le forfait transport et de le passer à 1600 € en raison de l'augmentation du coût du carburant.** **Le forfait transport sera réparti sur les agents recenseurs en fonction des zones (IRIS) qui leur seront attribuées et en tenant compte de la distance à effectuer.**

Le coût total du recensement 2026 supporté par la Ville de Concarneau a été de **13560,76€**
La dotation globale versée par l'INSEE en 2026 a été de **4125 euros**
A ce jour, nous n'avons pas encore connaissance de la dotation globale pour l'année 2027 qui sera inférieure à celle de l'an passé.

ANNEXE JOINTE :
Plan des IRIS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Décide de valider le recrutement des 5 agents recenseurs,
- Décide de valider les forfaits de rémunération présentés ci-dessus.

A Concarneau, le 1er octobre 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère